



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 septembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux,

Absents :

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE,
Mme Françoise BALTHAZARD donne pouvoir à Mme Martine MONTARON,
M. Zaïme ALI-BELHADJ donne pouvoir à Mme Sophie CAMPISCIANO
Mme Pascale BEAUCHENE donne pouvoir à M. Valentin BLOT
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Rémi JEANNOT

Secrétaire de séance : M. Benoit JULIENNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Pouvoir : 5

A 20h30 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

M. Benoit JULIENNE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

❖ Procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 :

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité du projet de procès-verbal.

❖ Délibérations :

2023-09-04/01

OBJET : Autorisation donnée au Maire de délégation pour ester en justice et choix des cabinets d'avocats représentant la commune pour les litiges relatifs aux taxes foncières du CEA

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Monsieur JULIENNE fait un point sur l'évolution du dossier concernant les procédures lancées par la commune de Saint Aubin, depuis 2016, à l'encontre du ministère de l'Economie et des Finances pour le préjudice dû à la non-imposition du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) au titre des taxes foncières. Il expose, en particulier, l'intérêt pour la commune d'aller en Conseil d'Etat pour contester l'arrêt de la Cour Administrative de Versailles du 11 juillet 2023.

Il propose au Conseil Municipal :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune contre l'Etat relatif au défaut ou à l'insuffisance d'imposition, au titre des taxes foncières, de l'établissement du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) et de ses émanations, en ce compris le Synchrotron, situés sur le territoire de la commune,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune en demande ou en défense, pour les instances en cours ou à tenter, à l'occasion de ces contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure notamment en matière de première instance, appel, cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit et en toute matière,
3. **DE CONFIER**, dans le cadre de cette affaire et en matière de première instance et en appel, à Maître Bruno ERARD du Cabinet SCP Ayache Salama sis 47 Avenue Hoche – 75008 Paris, la charge de représenter la commune,
4. **DE CONFIER**, dans le cadre de cette affaire et en matière de cassation, à Maître Claire RAMEIX-SEGUIN, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation du Cabinet SCP Duhamel Rameix Gury Maître sis 204, rue de Vaugirard – 75015 Paris, la charge de représenter la commune (les prestations de celle-ci sont estimées à 6 500 € HT pour contester l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 11 juillet 2023).
5. **DE PREVOIR** au budget les frais occasionnés par cette affaire.

Entendu l'exposé et après quelques échanges et demandes de précisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstentions,

DECIDE

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune contre l'Etat relatif au défaut ou à l'insuffisance d'imposition, au titre des taxes foncières, de l'établissement du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) et de ses émanations, en ce compris le Synchrotron, situés sur le territoire de la commune,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune en demande ou en défense, pour les instances en cours ou à tenter, à l'occasion de ces contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure notamment en

matière de première instance, appel, cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit et en toute matière,

4. **DE CONFIER**, dans le cadre de cette affaire et en matière de première instance et en appel, à Maître Bruno ERARD du Cabinet SCP Ayache Salama sis 47 Avenue Hoche – 75008 Paris, la charge de représenter la commune,
5. **DE CONFIER**, dans le cadre de cette affaire et en matière de cassation, à Maître Claire RAMEIX-SEGUIN, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation du Cabinet SCP Duhamel Rameix Gury Maître sis 204, rue de Vaugirard – 75015 Paris, la charge de représenter la commune (les prestations de celle-ci sont estimées à 6 500 € HT pour contester l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 11 juillet 2023).

Fin du conseil à 21h25

Prochain Bureau Municipal le 19 septembre 2023 à 20h30, pour préparation du prochain Conseil Municipal le 26 septembre 2023 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Benoit JULIENNE



Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

